

BAROMETRE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

1^{er} trimestre

■ ■ ■ Le stock d'entreprises actives est en hausse de 5,6 % par rapport au 1^{er} trimestre 2020 ; les immatriculations au RCS (auto-entrepreneurs inclus) sont en recul de 28 %. En matière de traitement des difficultés des entreprises, le nombre de règlements amiables (ouvertures de mandats ad hoc et de conciliations) et les emplois salariés concernés augmentent respectivement de 9 % et 4 % ; les ouvertures de sauvegarde augmentent de 50 %, tandis que les ouvertures de redressements judiciaires baissent de 38 %. Le nombre d'emplois concernés par ces deux procédures cumulées augmente de 147 % ; le nombre de jugements d'ouverture de liquidations judiciaires diminue (- 12 %). En matière contentieuse, le volume de jugements prononcés est en hausse de 24 %. Les ordonnances de référé augmentent de 35 %, les ordonnances sur requête de 80 % ; les ordonnances d'injonctions de payer de baissent de 16 %.

Inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris

476 845 entreprises en activité

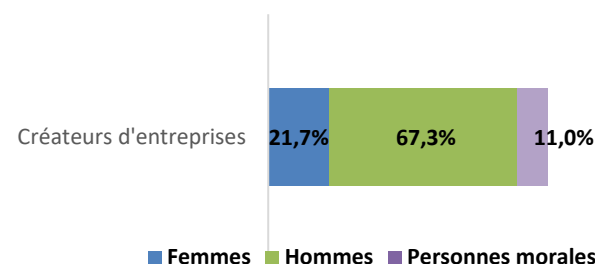
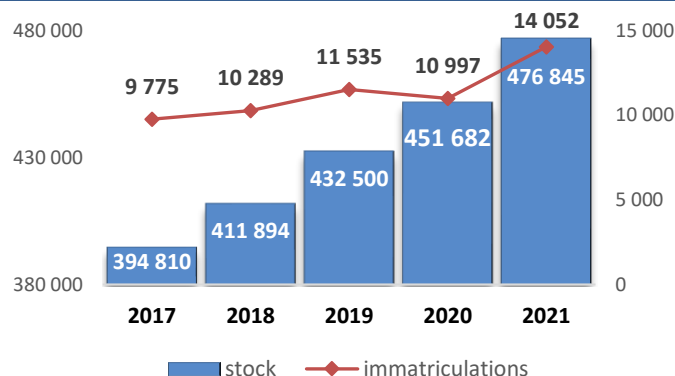
Au 31 mars 2021, le stock d'entreprises actives (476 845) enregistre une hausse de 5,6 % avec 25 163 entreprises supplémentaires en activité à Paris par rapport au 1^{er} trimestre 2020.

Immatriculations d'entreprises

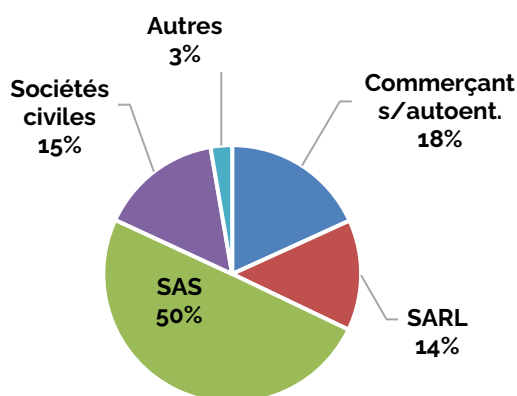
Durant les 3 premiers mois, le RCS de Paris a enregistré l'immatriculation de 14 052 nouvelles entreprises, soit une hausse de 28 % en glissement annuel.

Typologie des dirigeants à la tête des nouvelles entreprises

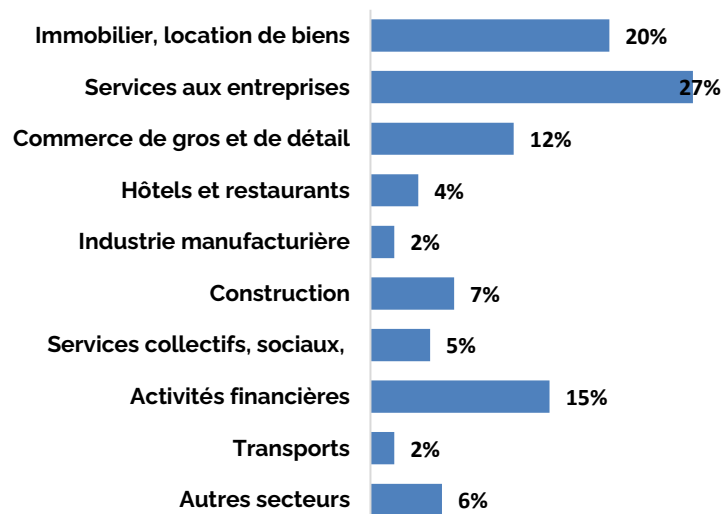
21,7 % des nouveaux dirigeants sont des femmes, 67,3 % sont des hommes, 11 % sont des personnes morales.



Statut juridique des entreprises immatriculées



Principaux secteurs d'activité des entreprises immatriculées



Prévention des entreprises en difficulté

Détection des difficultés

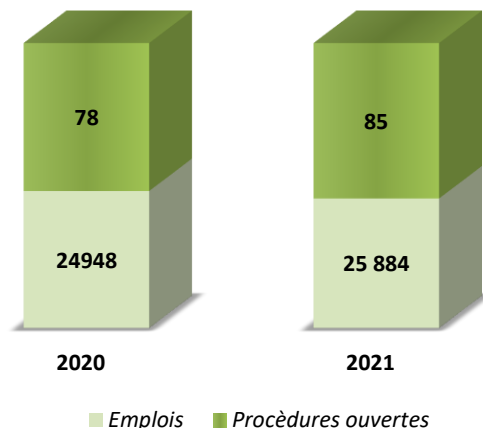
436 dossiers d'entreprises en potentielle difficulté ont été ouverts durant le premier trimestre, soit une hausse de 10,1 % par rapport à 2020.

Traitement préventif

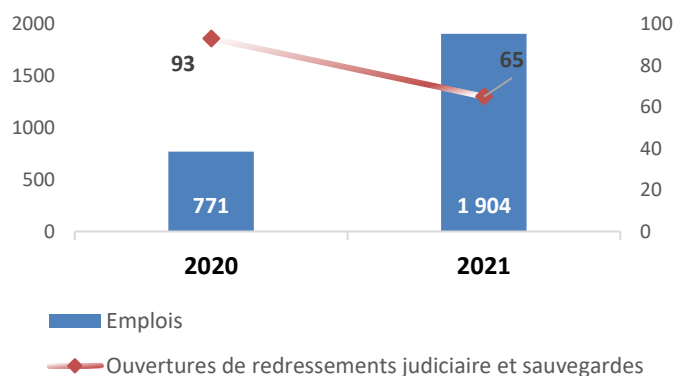
85 procédures (12 mandats ad hoc et 73 conciliations) ont été ouvertes, contre 78 en 2020 en glissement annuel.

Emplois et passifs

25 884 emplois au 31 mars 2021 étaient concernés par ces procédures contre 24 948 en 2020 (+ 4 %). Le montant des passifs traités dans le cadre de celles-ci a porté sur 1 744,2 millions € contre 1 930,1 millions € en 2020 sur la même période.



Procédures d'observation et de traitement des difficultés



Sauvegardes : Au 31 mars 2021, 12 procédures de sauvegarde ont été ouvertes, contre 8 en 2020 sur la même période (+ 50 %).

Redressements judiciaires : 53 procédures ont été ouvertes au 1^{er} trimestre 2021 contre 85 en 2020 (- 38 %).

Emplois : 1 904 salariés étaient concernés par ces procédures en 2021, en augmentation de 147 % par rapport à 2020 avec 771 emplois touchés.

Plans en cours : Au 31 mars 2021, 972 plans (sauvegarde, continuation ou cession) étaient en cours d'exécution contre 964 en 2020.

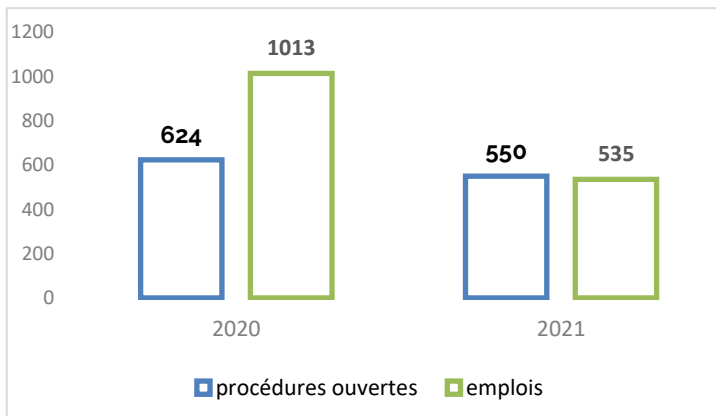
Liquidations judiciaires

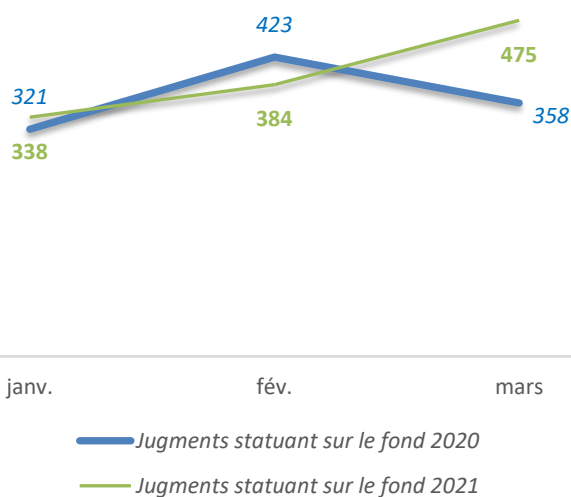
Jugements d'ouverture : 550 jugements d'ouverture ont été prononcés au 1^{er} trimestre 2021, en baisse de 12 % par rapport à 2020.

Emplois : 535 salariés étaient concernés, contre 1 013 en 2020 (- 47 %).

Procédures en cours : 6 915 procédures étaient en cours devant le tribunal au 31 décembre 2020 contre 7 660 en 2020.

Clôtures de procédures : 581 procédures ont été clôturées, soit 10 % de moins par rapport à la même période en 2020 avec 646 clôtures.





Contentieux

Jugements prononcés*

2 095 jugements ont été prononcés (dont 1 197 statuant sur le fond) * au 1^{er} trimestre 2021, contre 1 681 en 2020 (dont 1 102 statuant sur le fond).

Mesures d'instruction (fond/référé)

81 mesures d'instruction ont été ordonnées au 31 mars 2021, contre 21 en 2020 (+ 286 %). 19 rapports ont été remis. Les mesures d'instruction en cours étant de 284, le délai moyen de traitement est de 44,8 mois.

* Ces données excluent les 117 jugements de caisses de retraite prononcés au cours du 1^{er} trimestre.

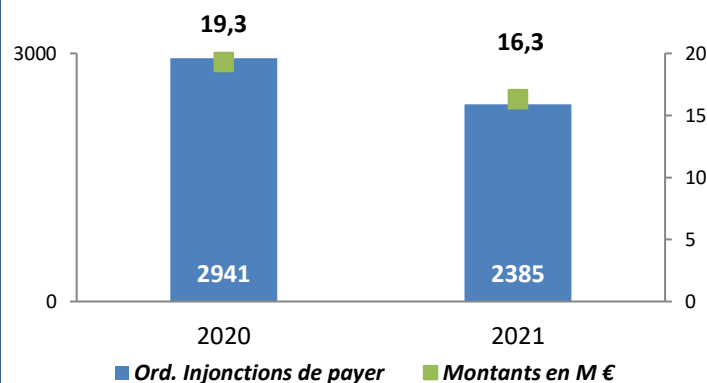
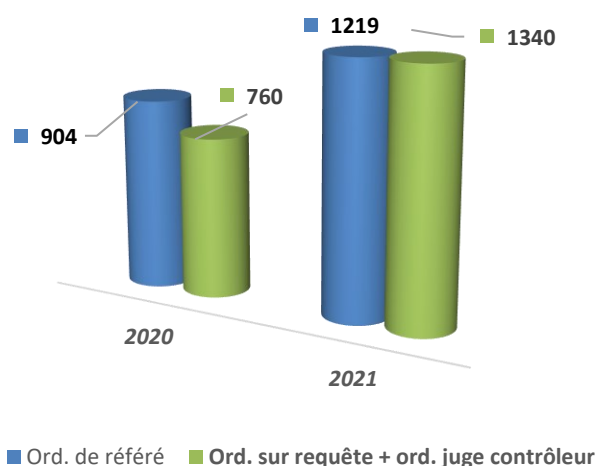
Ordonnances rendues

Référés

1 219 ordonnances de référé ont été rendues au 1^{er} trimestre 2021, en hausse de 35 % par rapport à 2020. L'ensemble de ces ordonnances a porté sur un total de 82,9 millions € contre 102,7 en 2020.

Ordonnances sur requête

1 128 ordonnances sur requête ont été rendues dont 523 ordonnances relevant de la juridiction du président et 605 relatives au RCS, parmi lesquelles 30 nominations de commissaires aux apports. Par ailleurs, 212 ordonnances ont été rendues par le juge contrôleur des mesures d'instruction.



Ordonnances d'injonction de payer

2 385 ordonnances d'injonction de payer ont été délivrées par le tribunal au 1^{er} trimestre 2021, soit 19 % de moins qu'en 2020 ; les décisions ont porté sur 16,3 millions € (19,3 millions € en 2020), soit une moyenne de 6 834 € par ordonnance.

Le taux de rejet moyen des ordonnances d'injonction de payer s'élève à 20 %. Le taux d'opposition est de 8 %.

Modes amiables de règlement des différends

Au 31 mars 2021, 65 procédures de conciliation ont été ouvertes. Durant la même période, 54 conciliations ont abouti.

	Conciliations engagées	Conciliations réussies	Médiations
2021	65	54	1

Le tribunal de commerce de Paris est la première juridiction commerciale de France par le nombre de ses décisions et ses effectifs. Il est composé de 180 juges consulaires. Les juges, chefs d'entreprise ou cadres dirigeants, sont tous issus du monde de l'entreprise.

Le tribunal de commerce assure quatre missions :

- la résolution des litiges entre commerçants, sociétés commerciales et groupes internationaux et des litiges relatifs aux actes de commerce ;
- le traitement des difficultés des entreprises : procédures de négociation confidentielles ou procédures publiques de sauvegarde et de redressement judiciaire pouvant aboutir à un plan, une cession ou une liquidation ;
- la détection préventive des difficultés des entreprises ;
- le contrôle du registre du commerce et des sociétés et des registres légaux tenus par le greffe du tribunal.

Le greffier du tribunal de commerce est un officier public et ministériel nommé par le Garde des Sceaux. Il assure une double mission juridique et judiciaire. Structure assistant les juges du tribunal, le greffe gère l'ensemble des registres des entreprises, notamment le registre du commerce des sociétés.

Il propose sur son site www.greffe-tc-paris.fr près de 350 fiches pratiques sur les formalités et démarches auprès du service public de la justice commerciale.

Il permet aux entreprises et aux professionnels du droit et du chiffre de dématérialiser leurs formalités légales.

Accueil du greffe du lundi au vendredi 9h-12h / 13h-17h sur rendez-vous uniquement :



Via le site www.greffe-tc-paris.fr



01 86 86 75 75 de 9h - 12h30 / 13h30 - 17h *(appel non surtaxé)*



Directement à l'accueil du greffe via la borne prévue à cet effet.



Le tribunal digital

Développé et mis au point par Infogreffe à l'initiative du Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce, **le tribunal digital** est un portail d'accès en ligne aux 141 tribunaux de commerce français via une adresse unique : <https://www.tribunaldigital.fr>

Grâce au service d'identité numérique **Monidenum**, tout justiciable a la possibilité de créer gratuitement en quelques étapes une identité numérique lui permettant de saisir en ligne la juridiction commerciale. Le tribunal digital offre également la possibilité au justiciable de suivre ses affaires en temps réel et de recevoir directement les décisions rendues.

tribunal digital
Agir en justice

monidenum

